

**PORTANT COMPOSITION DU JURY DE LA 2^{EME} ANNEE DE LA LICENCE ACCES SANTE (LAS 2)
MENTION STAPS**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022

**LE PRESIDENT
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education,
Vu la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
Vu le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury de la 2^{ème} année de la Licence Accès Sante (LAS 2) mention STAPS de l'UFR STAPS comme suit :

Membres du jury :

Eric DORE, Président du jury, MCF
Julien VERNEY, Vice-président du jury, MCF

Semestre 1 et 2 :

Nasser HAMMACHE, PRCE
Thomas PALMIERI, Enseignant contractuel
Sébastien MAITRE, Enseignant contractuel
Cathy ROLLAND, MCF
Olivier CHAVIGNON, PU, Enseignant de la filière santé

Article 2 :

Le Directeur Général de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07/12/2021

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 08 DEC. 2021

- Publié le 08 DEC. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.